

**Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal
du mardi 18 septembre 2018 à 19 h 00**

Présents : M. & Mme LE CHAPPELLIER, BLANC, SCHAMBERT, ARLAT, BLANCHARD, CLOUET, FURST, JEANDEL, TISNE, DAUCHELLE

Absents excusés : M. & Mme DARDENNES, DEAN, DELARUELLE, GUILLIOT, MELOTTE, POLLET, UTH, DELAFALIZE, PERDU

Pouvoir : M. DARDENNES qui a donné pouvoir à Mme BLANC
M. DELARUELLE qui a donné pouvoir à Mme ARLAT
Mme GUILLIOT qui a donné pouvoir à Mme LE CHAPPELLIER

Madame BLANC a été élue secrétaire..

Présents sur 19 : 10 Votants : 13

Le Conseil Municipal autorise la suppression du point suivant de l'ordre du jour :

- INTERCOMMUNALITE – AVIS SUR LE PROJET MAGEO

-Le Conseil Municipal autorise l'inscription des points suivants à l'ordre du jour :

- TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DE VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES
- AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE – DECLARATION D'INTERET GENERAL CONCERNANT LE PROGRAMME DE MAITRISE DES RUISSELLEMENTS SUR LA COMMUNE

INTERCOMMUNALITE – AVIS SUR LE SAGE OISE ARONDE

Vu la délibération du SMOA du 10 décembre 2015, approuvant la mise en révision du SAGE ;

Vu la délibération du SMOA du 3 novembre 2016, validant le rapport de phase 1 « état des lieux / diagnostic »;

Vu la délibération du SMOA du 29 juin 2017, validant le rapport de phase 2 «Construction du scenario alternatif et choix de la Stratégie» ;

Vu la validation du projet de SAGE Oise-Aronde révisé en COPIL du 31 mai 2018 ;

Lors de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 10 décembre 2015, l'ensemble des membres ont validé la mise en révision du SAGE Oise-Aronde.

Suite à la réunion de lancement du 22 février 2016, le bureau d'étude SAFEGE a réalisé la mise à jour de l'état des lieux et du diagnostic du SAGE (Phase 1). Le rapport de phase 1 « état des lieux – diagnostic » a été validé par la CLE le 03 novembre 2016. Dans un second temps, les acteurs du territoire se sont consacrés à la construction du scenario alternatif et au choix de la Stratégie du SAGE révisé. Le choix de la Stratégie du SAGE Oise-Aronde, développé dans le rapport de phase 2 < Construction du scenario alternatif et le choix de la stratégie >, a été validée par la CLE du 29 juin 2017.

Depuis cette date, six Comités de Rédaction ont été organisés dans le but de retranscrire la Stratégie dans les documents du SAGE. Le 31 mai dernier, le Comité de Pilotage de l'étude de révision s'est réuni pour statuer sur les documents constitutifs du SAGE révisé : le PAGD, le règlement, l'atlas cartographique et l'évaluation environnementale.

La rédaction des documents ainsi finalisée après un long processus de construction collective, le projet de SAGE a été validé par l'assemblée du SMOA le 28 juin 2018.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur le projet de SAGE Oise-Aronde révisé.

Le Conseil Municipal,

Entendu, le rapport présenté par Madame Le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable au projet de SAGE Oise-Aronde révisé.

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N°3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2018.

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2111	65	Terrains nus	240 000,00 €
23	2315	ONA	Installations, matériel et outillage tech.	-40 000,00 €
21	2184	ONA	Mobilier	-200 000,00 €

AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITIONS

Considérant que les Consorts MOLLE, propriétaires des parcelles cadastrées section C1010 et C1011, souhaitent céder la maison ancienne (d'une surface de 90 m²) et le jardin sur une surface totale de 1 359 m² environ.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de l'opportunité d'acquérir le dit ensemble;

Vu l'avis du Service des domaines de la Direction Départementale des Services Fiscaux,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition dans la limite d'un montant maximum de 230 000,00 €.

AUTORISE Madame le Maire à régler les frais d'actes notariés correspondant.

La dépense sera inscrite au Programme 67 – Article 2111 du Budget Primitif 2018.

FRAIS DE SCOLARITE – PRINCIPE DE RECIPROCITE ENTRE LA COMMUNE ET LES COMMUNES DE L'ARC

Conformément aux articles L.212-1, L.212-2, L.212-8 du code de l'éducation,

La ville de Le Meux est en droit de réclamer aux communes de résidence, sous certaines conditions, des frais de scolarité pour les élèves scolarisés à Le Meux.

La plupart des communes de l'ARC dispose d'établissements scolaires en capacité d'accueillir ses élèves ou ont passé des accords avec les communes voisines.

Les pratiques des familles, pour des raisons professionnelles ou personnelles montrent que les élèves de chacune des communes fréquentent des établissements scolaires compiégnais et qu'à l'inverse des élèves domiciliés à Compiègne sont accueillis au sein des écoles des autres communes de l'ARC.

Il vous est donc proposé d'établir les règles de réciprocité en matière de scolarisation de chacune des deux communes de résidence et d'accueil :

- D'acter le principe d'exonération réciproque de charges financières liées à la scolarisation d'un élève hors commune et induite pour la commune de résidence à la commune d'accueil

- D'assurer la lisibilité auprès des familles de la position de chaque commune en matière de dérogation au périmètre scolaire

- D'assurer la circulation de l'information entre les deux communes quant aux effectifs de la commune de résidence dans la commune d'accueil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à instaurer, en matière de scolarisation des élèves du cycle primaire (maternelle et élémentaire) un principe de réciprocité avec les communes de l'ARC qui le souhaitent

PRECISE que cette réciprocité entraîne l'absence de répartition de charges financières normalement applicables dans les cas de scolarisation hors commune, au titre de l'article L.212-8 du Code de l'éducation,

INDIQUE que cette réciprocité vaut pour l'ensemble de scolarité de l'élève durant le cycle primaire mais peut-être remise en question selon certaines conditions exposées ci-après :

- La ville de Le Meux se réserve le droit de refuser la scolarisation d'un élève d'une commune de l'ARC ou de l'orienter vers une autre école que celle demandée par ses responsables légaux, du fait de motifs établis par la Loi (capacité d'accueil insuffisante ou conditions dérogatoires non remplies, ...)

- La ville de Le Meux se réserve le droit de ne pas renouveler l'inscription scolaire d'un élève résidant sur une autre commune au terme de la scolarité préélémentaire (article L212-8 du code de l'Education), sauf si l'une des conditions dérogatoires à la carte scolaire est remplie : fratrie, raisons de santé, fréquentation d'une classe spécialisée, absence de mode de garde périscolaire quand les parents travaillent,

- L'accord sur l'inscription scolaire hors commune ne peut être remis en cause avant le terme soit de la formation préélémentaire ou soit de la scolarité élémentaire de l'élève commencée ou poursuivie durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil

PRECISE que la scolarisation hors commune est toujours soumise à l'accord préalable du maire de la commune de résidence et à l'accord successif du maire de la commune d'accueil.

Un dossier de demande de dérogation spécifique est constitué par la famille. Ce dossier porte mention de ces accords. Une fois l'accord obtenu, la commune d'accueil procède à l'inscription scolaire, selon les modalités pratiques qui lui sont propres.

PRECISE que ce principe de réciprocité doit faire l'objet d'une délibération dans les mêmes termes par les conseils municipaux de chacune des communes concernées pour être applicable.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DE VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 portant création du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise par fusion du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) et du syndicat intercommunal <ForceEnergies > ,

Vu les statuts du SEZEO adoptés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017,

Vu le règlement de service de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) approuvé par délibération du Comité Syndical du SEZEO en date du 31 janvier 2018,

Considérant que le SEZEO engage un programme de déploiement d'IRVE, et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire,

Considérant que l'étude de déploiement menée par le SEZEO présente la commune de Le Meux comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que dans ce cadre, les travaux d'installation, de maintenance et d'exploitation des IRVE sont intégralement à la charge du SEZEO,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

APPROUVE le transfert de la compétence infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables au SEZEO,

ADOpte le règlement de service du SEZEO < Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques > ,

S'ENGAGE à accorder la gratuité du stationnement des véhicules électriques et hybrides sur l'ensemble de son territoire durant au moins les deux premières années qui suivent la mise en service de l'infrastructure de charge,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE – DECLARATION D'INTERET GENERAL CONCERNANT LE PROGRAMME DE MAITRISE DES RUISSELLEMENTS SUR LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'enquête publique en cours concernant le programme de maîtrise des ruissellements que la commune souhaite mettre en œuvre.

Madame le Maire précise que l'enquête publique, en cours, prendra fin le samedi 22 septembre 2018 et que le Conseil Municipal est sollicité pour donner un avis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Madame le Maire communique à l'Assemblée les renseignements en sa possession de nature à l'éclairer sur les conditions de réalisation du projet ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

EMET un avis favorable sur ce programme.

INFORMATIONS DIVERSES

Les prochaines dates de conseil sont les suivantes : 20 novembre 2018 - 5 février 2019 – 26 mars 2019 – 14 mai 2019 – 2 juillet 2019

Le 19 septembre 2018

Le Maire
Evelyne LE CHAPPELLIER